

Groupe d'Action Locale  
du Pays de Balagne

## PROGRAMME LEADER 2014-2020

« Développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne »

# COMITE DE PROGRAMMATION LEADER PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE

**2 août 2022 au 17 août 2022**

### 1. Organisation de la consultation

**Forme** : Consultation écrite par voie électronique conformément à l'article 5 du règlement intérieur du comité de programmation du GAL du Pays de Balagne.

**Date** : Envoyé le 2 août 2022

**Durée** : 15 jours ouvrables soit jusqu'au 17 août à 18h00

**Conditions** : Sans réponse, l'avis est considéré favorable

### 2. Étaient destinataires de la consultation écrite :

#### COLLÈGE DES PERSONNES PUBLIQUES

##### Membres titulaires :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| ○ Jean-Marie SEITE         | Communauté de communes Calvi Balagne   |
| ○ Roxane BARTHELEMY        | Communauté de communes Calvi Balagne   |
| ○ François MARCHETTI       | Communauté de communes Calvi Balagne   |
| ○ Jean-Paul GUERRIERI      | Communauté de communes L'Isula Balagna |
| ○ Pierre POLI              | Communauté de communes L'Isula Balagna |
| ○ Marie-Josèphe CAPINIELLI | Communauté de communes L'Isula Balagna |

- Frédérique DENSARI Collectivité de Corse

### **COLLÈGE DES ACTEURS LOCAUX PRIVES**

#### **Membres titulaires :**

- Pierre ACQUAVIVA Chambre d'agriculture de Haute-Corse
- Virginie TORRELLI Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Corse
- Stéphanie MARANINCHI Personnalité qualifiée Maîtrise de l'Énergie
- Joseph-Marie TEALDI Personnalité qualifiée Foire rurale
- Abigaïl CAUDRON Personnalité qualifiée Agronomie
- Olivier BIANCONI Personnalité qualifiée Tourisme
- Stan LECLERQ Personnalité qualifiée Entreprise et Innovation

### **3. Rappel du point soumis à la consultation :**

Le mardi 2 août 2022 à 16h18, l'ensemble des membres du comité de programmation LEADER ont été consultés par courrier électronique, afin de donner un avis concernant **la demande d'avenant n°4 permettant de modifier la fiche action n°2 « animation formation » du GAL du Pays de Balagne** dans le cadre du Programme Leader 2014-2020 « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ».

Cette consultation est organisée conformément à la convention tripartite du 27 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la mesure 19 du Programme de Développement Rural de la Corse entre le PETR du pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse.

---

#### **1/ Rappel**

La fiche action n°2 « **animation, formation** » de l'**annexe 6** de cette convention permet le financement d'opérations pour l'animation d'ateliers sur le territoire de Balagne.

Cette demande d'avenant n°4 a fait l'objet d'une consultation écrite transmise par voie électronique du 2 août 2022 au 17 août 2022 suite à l'avis favorable de la Collectivité de Corse (autorité de gestion) et de l'Odarc (organisme payeur).

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du comité de programmation du GAL Balagne, cette demande fait l'objet d'une consultation écrite du comité de programmation en urgence (car nous arrivons à la fin du programme Leader 2014-2020 et à la fin de la date d'éligibilité des dépenses).

Si la procédure de consultation écrite ne s'applique pas, la réalisation des projets de cette fiche actions ne pourront se réaliser dans les délais impartis.

Les opérations de ce dispositif relèvent de la mesure 19.2 du Plan de Développement Rural de la Corse.

## 5/ Décision de la consultation

Réponses reçues : 0

Réponses positives : 0

Les non réponses sont considérées favorables : 14

La modification est approuvée à l'unanimité dans sa totalité avec les modifications soumises à la consultation écrite décrites ci-dessous :

VERSION ACTUELLE DE LA FA2	PROJET DE MODIFICATION DE LA FA2
2/ DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS	2/ DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales</li><li>- Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, <b>ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales</li><li>- Aide aux études, et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques,</li><li>- <b>Aide aux actions de sensibilisation environnementale</b></li></ul>

Fait à l'Île-Rousse, le jeudi 25 août 2022

Monsieur Jean-Marie SEITE,

Président du GAL du pays de Balagne

